

# Info CCIP

## CONSEIL CANADIEN DE L'INFORMATION SUR LA PERFORMANCE

NUMÉRO 16 | OCTOBRE 2012

### **Les investisseurs souhaitent la communication des évaluations de la solvabilité des régimes de retraite à prestations définies**

Malgré la tendance des entités à passer des régimes de retraite à prestations définies aux régimes à cotisations définies, le nombre de participants à des régimes à prestations définies demeure plus important que celui des participants à d'autres régimes, mais on observe une tendance au «plafonnement» de ces régimes. Les données publiées par Statistique Canada confirment cette situation, faisant état de 1,5 million de participants à des régimes de retraite à prestations définies du secteur privé au 31 décembre 2010, par rapport à 800 000 participants à des régimes de retraite à cotisations définies à la même date. Même si ces données couvrent à la fois des sociétés à capital ouvert et à capital fermé, il est clair qu'un nombre important de sociétés à capital ouvert sont touchées par le rendement des régimes de retraite à prestations définies, dont bon nombre sont en situation déficitaire.

### **Informations à fournir dans les états financiers**

La Norme comptable internationale (IAS) 19 impose aux entités de fournir dans leurs états financiers des informations sur les régimes de retraite à prestations définies, notamment la juste valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées, à partir des hypothèses les plus probables établies par la direction. IAS 19 impose aussi de fournir diverses autres informations dans les états financiers, y compris, dès que la direction peut raisonnablement l'établir, la meilleure estimation des cotisations qu'elle prévoit devoir verser au régime au cours de l'exercice suivant. À compter de janvier 2013, lors de l'entrée en vigueur

Le présent document, initialement publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2012, a été mis à jour par les Comptables professionnels agréés du Canada.

d'IAS 19 révisée, s'ajouteront à cette information à fournir d'autres obligations d'information concernant le montant, l'échéancier et le degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs, dont l'exigence explicite d'indiquer les cotisations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice.

## Évaluations actuarielles

Les sociétés disposant de régimes de retraite à prestations définies sont tenues de produire des évaluations actuarielles. La fréquence de ces évaluations varie entre un et trois ans, selon l'Administration auprès de laquelle le régime est enregistré et sa solvabilité. Généralement, les évaluations sont préparées au moyen d'hypothèses différentes de celles qui sont utilisées aux fins comptables, parce qu'elles sont préparées pour répondre à des besoins différents et aboutissent à des évaluations concernant la continuité de l'exploitation et la solvabilité. L'évaluation de la solvabilité est une estimation de la valeur des actifs et des passifs du régime dans l'hypothèse de la liquidation du régime à la date de l'évaluation. Bien qu'une telle liquidation soit rare, l'évaluation de la solvabilité demeure importante, car lorsqu'elle indique un déficit de solvabilité, la société doit prendre des mesures pour éliminer le déficit. Le montant des cotisations qui, dans les faits, permet d'éliminer un déficit et la période sur laquelle elles doivent être versées varient selon les Administrations. De même, une Administration peut prévoir un allègement législatif, par exemple en autorisant une prolongation de la période normalement établie pour l'élimination d'un déficit, ou la fourniture de lettres de crédit pour garantir une partie du passif de solvabilité en remplacement de cotisations réelles.

## Besoins des investisseurs

Pour les investisseurs qui veulent effectuer leur propre détermination des flux de trésorerie futurs d'une entité, la situation de capitalisation d'un régime de retraite constitue souvent un élément d'analyse important. Les déficits de solvabilité sont devenus un facteur important dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, d'augmentation du passif des régimes de retraite et de diminution des retours sur investissements. Les investisseurs s'intéressent toutefois également aux hausses des taux d'intérêt puisque celles-ci peuvent entraîner des excédents et une réduction consécutive des besoins de financement futurs.

L'obligation imposée par IAS 19 de fournir la meilleure estimation des cotisations qu'il est prévu de verser à un régime à prestations définies au cours du prochain exercice facilite pour les investisseurs le calcul des flux de trésorerie futurs et fournit une certaine indication du montant d'un déficit de solvabilité. Les investisseurs ont toutefois indiqué qu'aux fins de l'examen de la liquidité et des flux de trésorerie futurs d'une entité, ils veulent des informations plus précises sur l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite à prestations définies et sur ses incidences au-delà du prochain exercice.

L'évaluation de la solvabilité fournit des données utiles aux fins de l'estimation des sorties de trésorerie futures d'une entité au titre des cotisations au régime de retraite, en particulier lorsqu'il existe un déficit. Cette évaluation fournit également aux investisseurs des informations supplémentaires au sujet du passif de l'entité, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur leurs évaluations, en particulier dans le cas des entités en difficulté financière. Compte tenu de l'importance de l'évaluation de la solvabilité, les investisseurs ont demandé que les entités qui disposent de régimes de retraite à prestations définies présentent l'évaluation de la solvabilité de leur régime dans la section de leur rapport de gestion portant sur la liquidité.

L'information sur l'évaluation de la solvabilité des entités se trouverait également bonifiée si celles-ci traitaient aussi de la sensibilité de l'évaluation aux variations des taux d'intérêt, par exemple en expliquant l'incidence d'une variation du taux d'actualisation de la solvabilité sur l'obligation au titre des prestations définies dans le contexte d'un scénario de solvabilité.

## Calendrier

Les évaluations actuarielles ne sont habituellement pas terminées avant que les entités n'aient finalisé leurs documents annuels à déposer. Par conséquent, les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile présenteraient leur évaluation de solvabilité pour 2011 dans leur rapport de gestion de 2012, qui ne serait pas publié avant février ou mars 2013. Malgré tout, les investisseurs indiquent que l'information portant sur la plus récente évaluation de la solvabilité leur serait utile. Cette information devrait ensuite être mise à jour une fois l'évaluation suivante achevée.

Info CCIP est également disponible à [www.icca.ca/ccip](http://www.icca.ca/ccip)

Si vous avez des commentaires ou des suggestions, veuillez les adresser à :

### **Chris Hicks, CA**

*Directeur de projets*

Développement des connaissances

L'Institut Canadien des Comptables Agréés

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario)

M5V 3H2

Courriel : [chicks@cpacanada.ca](mailto:chicks@cpacanada.ca)

Téléphone : 416-204-3233

#### AVERTISSEMENT

Info CCIP est un bulletin ne faisant pas autorité préparé par les permanents du Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de l'ICCA. Le Conseil n'a ni adopté, ni approuvé, ni sanctionné de quelque autre façon le contenu du présent bulletin.